



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 12468

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la réglementation de la durée du travail actuellement en vigueur dans le secteur des transports urbains de voyageurs. Les conditions de travail dans les réseaux de transports urbains sont régies par un arrêté du 12 novembre 1942 qui fixe à quarante-huit heures la durée hebdomadaire du travail dans cette branche. Bien que cette durée hebdomadaire du travail ait été fixée à trente-neuf heures par un accord de branche qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension, il n'en demeure pas moins que cette réglementation est désormais largement inadaptée aux conditions de travail actuelles dans les transports urbains, notamment en ce qui concerne la répartition des heures de travail et le régime des repos. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre afin de réactualiser cette réglementation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions de travail dans les réseaux de transports urbains sont une des préoccupations du Gouvernement, qui a déjà été saisi des problèmes posés par cette réglementation. Il reste donc très attentif à ce dossier. La réforme de l'arrêté du 12 novembre 1942 a été entreprise dans un passé récent et a fait l'objet d'une réflexion très avancée entre les partenaires sociaux de la branche et l'administration. Mais la mise au point d'une nouvelle réglementation, dont les modifications soulèvent un certain nombre de problèmes d'ordre technique, n'a encore pu aboutir, notamment en raison de la difficulté à trouver des solutions permettant de recueillir le plus large consensus possible, du fait des intérêts contradictoires en présence.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12468

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1993